



DECISION DU MAIRE N°33/2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la commune et l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 – Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte, 18 rue Boilet 60700 PONT SAINT MAXENCE, afin de promouvoir le musée de la Mémoire des Murs et des Hommes, place de Piegaro, ainsi que les prestations qui y sont proposées.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 28 juillet 2025

Le Maire

Philippe KELLNER

